



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois

Le : 7 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élue : Denise BERTHOLON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023.

Compte rendu affiché le : 12 septembre 2023.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / O. VIALON / C. LOZANO / P. SECKINGER / F. VENET / M. DUPUY / G. VULPAS / R. JOASSARD.

Absents excusés : J. QUINAUDON (pouvoir donné à Karine BERGER) A. BORRA / B. TRENCHAT / D. PINEL (pouvoir donné à Denise BERTHOLON).

Madame le Maire annonce le décès de Denis PACARD, Directeur Général SPL des Monts du Lyonnais qui avait en charge cinq crèches dont celle de Ste Foy l'Argentière depuis 2018. Elle rend hommage à cet homme remarquable. Elle demande de respecter une minute de silence.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 7 septembre 2023 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Janine QUINAUDON qui lui a donné pouvoir, de Dorothée PINEL qui donne pouvoir à Denise BERTHOLON, d'Alexandra BORRA et de Béatrice TRENCHAT.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Denise BERTHOLON se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 6 juillet 2023.

FIXATION DES MONTANTS DU CREDIT SCOLAIRE, DES GOUTERS DE NOEL, DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de redéfinir le montant des crédits scolaires, des goûters de Noël et des fournitures administratives pour les écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024 :

- de reconduire la somme de 42 € par élève de l'école élémentaire publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.*
- de reconduire la somme de 43 € par élève de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires.*

- de reconduire la somme de 3 € pour les goûters de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie.
- Madame le Maire rappelle qu'en raison des problèmes d'allergies alimentaires des élèves, il a été décidé au sein de l'école élémentaire publique de ne plus faire de goûter de Noël. Il est proposé de verser à l'école élémentaire la somme de 231 € qui correspond au total des élèves de l'élémentaire soit 77 élèves x 3 €.
- de reconduire la somme de 200 €, répartie de la façon suivante : 150 € pour les fournitures administratives et 50 € pour les photocopies de l'école maternelle.
- de reconduire la somme de 350 € pour les fournitures administratives de l'école élémentaire.

Madame le Maire rappelle qu'une note du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) en 2018 interdisait le goûter dans les écoles pendant le temps scolaire. La Collectivité a voulu se mettre en cohérence avec cette interdiction du fait du nombre grandissant d'allergies lourdes. Cependant au regard de la durée du temps de présence à l'école de certains enfants, la Collectivité a transmis une note à l'ensemble des parents précisant que les goûters sont autorisés sous conditions :

Les goûters amenés de la maison sont autorisés. Le goûter doit être fourni dans un emballage noté au nom et au prénom de l'enfant. Les goûters étant nominatifs, ils sont donc exclusifs de sorte qu'il est interdit aux enfants de partager leurs goûters entre eux notamment au regard des allergies ou régimes alimentaires de chacun. Les sucreries sont à éviter. Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits.

La Commune décline toute responsabilité en cas de litige avec les goûters amenés de la maison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces montants.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS ET CREATION DES POSTES :

Madame le Maire précise que nous avons du personnel communal placé en congé de maladie et qu'il convient de le remplacer.

Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à raison de 35h/semaine au service technique, un poste d'Adjoint Technique à raison de 35h/semaine aux écoles et un poste d'Adjoint d'Animation à raison de 3h /semaine.

Il est nécessaire de recruter :

- 1 agent à temps complet au service technique : 35h/semaine / Contrat 1^{ère} semaine d'août, 3^{ème} semaine d'août à l'exception du 15 août, du 4 au 29 septembre et de proposer un contrat d'octobre à décembre 2023, uniquement les mercredis après-midi, jeudi et vendredi en journée ; agent partagé et temps complété par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
- 1 agent à temps complet aux écoles : 35h/semaine sur 4 jours du 1^{er} sept au 20 octobre 2023.
- 1 agent à temps non complet à raison de 3 h/semaine pour accompagner un élève à la cantine du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, ces recrutements et la création des trois postes.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATIONS D'URBANISME :

Madame le Maire explique que le contrat de prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols (instruction des permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables) qui a été signé avec la Communauté des Communes est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient de signer avec la Communauté de Communes une nouvelle convention qui prendra en compte deux évolutions majeures :

1/ L'instruction des dossiers d'autorisations de travaux sur ERP de la Loire (suite au désengagement de la DDT42).

2/ L'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le coût de la prestation comprend un coût forfaitaire de 1.30 €/habitant auquel vient s'ajouter un coût à l'acte. Le coût prévisionnel de la prestation de l'année N sera fixé en fonction de la moyenne du nombre d'actes réalisés les années N-3, N-2 et N-1 pour chaque Commune.

Cette convention prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE :

Madame le Maire propose que la Commune adhère au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69.

Le médecin de médecine statutaire et de contrôle réalise les visites de contrôle obligatoires, les expertises médicales obligatoires, les visites de contrôle facultatives, les expertises médicales facultatives.

Chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte selon le barème suivant :

- 150 € par visite pour les expertises médicales*
- 90 € par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale*
- 100 € par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux*
- 50 € par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.*

Tout rapport écrit sollicité par la Collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €.

En cas d'absence d'un agent convoqué à une visite, non signalée au service au moins 48 heures avant la date de visite fixée et communiquée à la Collectivité, la visite programmée est facturée à la Collectivité.

La présente convention est conclue à compter de l'adhésion et pour le reste de l'année civile. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC :

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle convention doit être signée entre la Commune, le Président de l'OGEC et la Directrice de l'école privée Sainte-Marie pour le versement d'une subvention annuelle ; la précédente convention ayant été dénoncée lors du Conseil Municipal du 8 juin 2023.

La Commune s'engage à verser à l'école privée Sainte-Marie une subvention annuelle fixe d'un montant de 40 000 € en une fois au mois de janvier 2024.

Cette subvention permet de participer aux dépenses de fonctionnement liées à son activité. Il s'agit des frais de personnel non enseignant (ASEM et Agent d'entretien).

Si l'école privée Sainte-Marie venait à faire face à des augmentations de ses dépenses de fonctionnement liées à son activité, celles-ci ne seront pas prises en charge par la Commune de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais de chauffage, d'éclairage des locaux (gaz et électricité), d'eau et d'assainissement, les crédits scolaires et le goûter de Noël.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée d'un an et n'est renouvelable que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

REGULARISATION D'UNE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A UN PARTICULIER :

Madame le Maire demande à Philippe SECKINGER, Conseiller, principal concerné, de bien vouloir quitter la salle pour la régularisation d'une cession d'une bande de terrain le concernant.

Madame le Maire rappelle que lors d'une reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement Rue Louis Chaize, Madame le Maire a constaté qu'un délaissé de voirie de 15 m² n'a pas été officiellement régularisé. Ce délaissé de voirie pourrait être rétrocédé à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Philippe SECKINGER. Madame le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de Monsieur et Madame Philippe SECKINGER.

Le Conseil Municipal accepte cette décision. Il est précisé que Monsieur Philippe SECKINGER n'a pas pris part au vote et qu'il est revenu dans la salle uniquement après le vote.

PASSAGE D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voirie Rue Louis Chaize cadastrée U 57 d'une superficie de 185 m², U 1565 d'une superficie de 3082 m², U 1465 d'une superficie de 205 m², U 1268 d'une superficie de 845 m² et U 1395 d'une superficie de 24 m² appartiennent à la Commune dans le domaine privé. Elle propose au Conseil Municipal de passer cette voirie dans le domaine public de la Commune ; à l'exception de 15 m² sur la parcelle 1268, délaissé de voirie, cité précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section Investissement :

<i>* <u>Art 020 :</u> Dépenses imprévues</i>	<i>- 27 000.00 €</i>
<i>* <u>Art 2113 :</u> Terrains aménagés autres que voirie (tennis)</i>	<i>+ 20 000.00 €</i>
<i>* <u>Art 21318 904 :</u> Travaux aux bâtiments communaux (crèche, église et salle Bayard)</i>	<i>+ 5 000.00 €</i>
<i>* <u>Art 21318 924 :</u> Boulodrome</i>	<i>+ 2 000.00 €</i>

Le Conseil Municipal, AUTORISE les virements de crédits suivants, afin de pallier une insuffisance de crédits aux comptes 2113, 21318 904, 21318 924.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces décisions modificatives.

BONS D'ACHAT UCA :

Madame le Maire propose d'acheter des bons UCA l'Envie Commune pour offrir aux gagnants du concours de dictée, concours des illuminations, au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque pour Noël ...

Il est proposé d'acheter pour 1 000 € de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire donne la parole à Robert JOASSARD concernant la collecte de sang le 9 août qui précise que 65 donneurs de sang se sont présentés, 56 dons ont été récoltés dont 7 nouveaux donneurs.*
- *Madame le Maire rappelle que :*
 - * le Forum des Associations aura lieu ce samedi 9 septembre 2023 au matin.*
 - * Brocan'Terre aura lieu le dimanche 17 septembre 2023.*
- *Madame le Maire fait part de plusieurs mots de remerciements des familles suite aux décès d'un proche.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 5 octobre 2023 à 20h.*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 8 septembre 2023,

*Le Maire,
Karine BERGER*



K. Berger